PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2017

Date de la convocation : 18 février 2017 Date d'affichage : 28 février 2017

En exercice: 15

Présents : 8 puis 9 Votants: 14 puis 15

Date de la convocation : 18 février 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-quatre février à 18h00 le Conseil Municipal de VILLECROZE, réqulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rolland BALBIS, Maire.

Présents: Messieurs Rolland BALBIS, Pierre CONSTANS, Vincent VAGH, Brice DELAHOCHE, Yves VACCARI, Mesdames Rose-Marie ESCARRAT, Joëlle SWANET, Martine FAYAUBOST.

Absents ayant donné procuration : Jean Louis ROUX à Martine FAYAUBOST, Christophe GUIOL à Pierre CONSTANS, Sylvie NICOLLE à Rose-Marie ESCARRAT, Elisa BALBIS à Brice DELAHOCHE, Anne Marie DEBORRE à Vincent VAGH, Bertrand BUTIN à Rolland **BALBIS**

Absent: Madame Lydie CLIQUET. Jusqu'à 18 h30

Secrétaire de séance : Pierre CONTANS

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 13 ianvier 2017.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- Création d'un poste d'adjoint technique :

Mme Rose Marie ESCARRAT, 1ère adjointe, présente à l'assemblée le point 1 de l'ordre du jour : la création d'un poste d'adjoint technique. Il s'agit de créer un poste pour un agent qui travaille sur le poste d'un agent en congé maladie depuis de nombreuses années. Cet agent suit également les diverses formations sur l'eau. Il est le binôme de l'agent en place et il est nécessaire de pérenniser cet agent afin que les diverses astreintes soient ainsi partagées.

C'est le Conseil Municipal qui crée les postes.

M Vaccari demande des précisions, il s'agit de Mathieu GUIOL qui est sur le poste de Laurent MARIOTTI; cet agent ne reprendra pas ses fonctions

L'assemblée vote à l'unanimité cette création de poste.

Examens psychotechniques

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un grade d'adjoint technique territorial

- Pour les collectivités affiliées qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer à bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention.

M Vacarri demande la validité de cet examen, les agents repassent au bout de 5 ans ou si on pense qu'ils doivent le repasser. La délibération est votée à l'unanimité

- Demande de subvention DETR 2017

Pierre CONSTANS, adjoint aux finances, rappelle que le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été transmis le 30 janvier 2017.

Il précise que les dépenses éligibles au titre de la DETR 2017 permettent de présenter deux demandes :

- Une au titre des travaux d'alimentation en eau potable pour la rénovation des réseaux
- Une au titre du développement touristique, économique et sportif.

La première consiste au remplacement d'une conduite d'eau fuyarde au quartier du Colombier pour permettre une augmentation du rendement du réseau d'eau potable.

La deuxième concerne l'aménagement d'un parc de stationnement paysager permettant un accès plus proche pour les commerces, les lieux touristiques et les espaces sportifs.

Les demandes ont été transmises mais une seule est susceptible d'être retenue. Si aucune de nos demandes n'est retenue on n'est pas dans l'obligation de faire les travaux. IL convient de se positionner.

M Vaccari demande pourquoi avoir sollicité les deux opérations.

La demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux doit être déposée avant le 30 ianvier.

M Vaccari demande quelle sera la situation si la demande concernant la Rénovation Urbaine est retenue.

M le Maire explique que la DETR a une durée de vie de 2 ans et on peut demander un renouvellement

M Lydie CLIQUET arrive à 18 h 30

La délibération est votée à l'unanimité;

- <u>Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour l'extension de la</u> vidéo protection

Monsieur le Maire précise qu'un projet d'extension de la vidéo-protection est en cours afin de sécuriser l'ensemble de la Commune.

Cette extension permettra de sécuriser l'école, la crèche et l'église qui sont des lieux sensibles au regard du plan Vigipirate.

Pour mener à bien ce projet dont le montant s'élève à 10 920 € hors taxes, il propose de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional dans le cadre des appels à projet.

Il est à noter que le Fond d'intervention pour la Protection de la Délinquance a refusé de nous subventionner. La vidéo n'est pas une protection en soi.

La dépense était déjà prévue et est reportée au budget.

La délibération est votée à l'unanimité;

- <u>Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour l'acquisition de</u> Caméras Piétons

Pierre CONSTANS, adjoint présente le dossier : il propose de sécuriser les agents du service police rurale en procédant à l'acquisition de caméras piétons. Il précise que ces caméras permettront de vérifier le bon déroulement des interventions et permettront également d'apaiser des conflits naissants. C'est une demande ancienne des gardes, et pour mener à bien ce projet dont le montant s'élève à 900 € hors taxes, il propose de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional dans le cadre des appels à projet.

Yves VACCARI précise que ce sont quand même des personnes assermentées, Martine FAYAUBOST relève que cela est dissuasif, sachant que la scène est filmée.

Pierre CONSTANS explique qu'ainsi la réalité n'est pas déformée et surtout pas interprétée et demande le vote de l'assemblée. La délibération est votée à l'unanimité;

- Demande de subvention Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse

M. le Maire, Rappelle que la Commune a repris la gestion en régie de l'eau et de l'assainissement depuis le 9 février 2016. Après étude de l'état des réseaux, il s'avère que des travaux et des études sont à programmer et vont porter sur les points suivants :

M le Maire précise que la demande pour la conduite d'eau au Colombier est déjà votée, et qu'il s'agit ici de l'assainissement au même endroit. Il y a également l'élaboration du schéma d'assainissement à réaliser.

Par ailleurs le captage des ubacs n'est pas exploité car il n'y a pas d'électricité. C'est une eau de bonne qualité et il convient de mettre en service cette production. Il faut donc surveiller et pour ce faire, on a besoin d'électricité. La proposition est de mettre un mât pour avoir de l'électricité solaire.

Et, il y a trop de pression aux Esparus, nécessitant des réducteurs de pressions afin de réguler. Si on ne met pas de réducteur de pression, on aura des ruptures de canalisation. L'exploitation de cette eau permettra l'autonomie en période de pointes.

M le Maire propose de mettre au vote : la délibération est votée à l'unanimité.

- Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villecroze

M. le Maire expose :

La commune est dotée d'un PLU qui a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 décembre 2012. Depuis cette approbation, une révision du PLU a eu lieu le 10 juin 2016, pour tenir compte notamment des impacts de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), de la loi d'Avenir pour l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt (LAAF), mais également d'une étude hydraulique réalisée sur l'ensemble de la commune dont les conclusions permettent de modifier les zonages de certaines parcelles, et la correction de certaines erreurs matérielles.

Le Commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de Villecroze a émis un avis favorable au projet de PLU en août 2012, assorti notamment de recommandations relatives au zonage, qui avaient été prises en compte pour l'approbation du PLU de Villecroze, mais avaient été omises.

La modification n°1 du PLU du 10 juin 2016 devait reprendre ces erreurs matérielles mais suite à un problème de gestion des fonds géographiques, les tables cartographiques n'ont pas été mises à jour sur la cartographie.

Monsieur le Maire propose donc l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en vue de corriger les erreurs matérielles suivantes, conformément aux recommandations du Commissaire enquêteur dans ses rapports du 18 août 2012 et du 06 avril 2016 :

N°	Désignation des modifications		
1	Modifier le zonage N en UBi pour la parcelle AD 14 - quartier Le Rayol (26)		
2	Modifier le zonage A en UD pour la parcelle AD 333 - quartier Les Grands Prés (27)		

3	Modifier le zonage N en N1 d'une partie de la parcelle AE 87 - quartier Barbebelle (13) ainsi que le zonage UD en N1 des parcelles voisines AE 489, 330 et 442.
4	Modifier le zonage N en N1i d'une partie de la parcelle AD 273 - quartier Barbebelle, l'étude hydraulique ayant confirmé cette possibilité (29).
5	Modifier le zonage A en UD de la parcelle Al 681 récemment bâtie - quartier Saint Jean (1)
6	Modifier le zonage N en UD d'une partie de la parcelle AK 327 - quartier Saint Jean (38) ».
7	Modifier le zonage N1i en N1 de la parcelle AE 273 – quartier Saint Jean

Ces changements peuvent être effectués par délibération en Conseil Municipal, il s'agit de mettre à jour la cartographie.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

- Approbation de la modification n° 1 du règlement de service de l'eau

Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajuster le règlement de l'eau et de l'assainissement après une année de reprise de la régie de l'eau.

En effet après relecture des rectifications de syntaxe ont été apportées et les modifications importantes portent sur les modalités de relève des compteurs et les périodes de facturation. Les divers moyens de paiement proposés (mensualisation) et les devoirs, les obligations, les modalités de contrôle et la tarification pour les usagers raccordés à une installation privative (puits, forage).

Pour l'assainissement, certains tarifs concernant les prestations clientèle et exploitation sont reprises pour être identiques aux tarifs du règlement de service de l'eau

La délibération est approuvée à l'unanimité.

- <u>Délibération portant obligation pour les maisons reliées à un puits ou forage et à l'assainissement collectif, d'installer un dispositif de comptage en vue du paiement d'une redevance d'assainissement collectif</u>

M le Maire explique que certains usagers n'étaient pas raccordés à l'eau de ville mais étaient raccordés à l'assainissement. Il convient de comptabiliser leur rejet afin d'être équitable.

Monsieur le Maire rappelle que toute personne qui s'alimente, totalement ou partiellement, en eau auprès d'une source directe, ne relevant pas du service public de l'eau, doit en faire la déclaration en Mairie.et que toute personne raccordée au réseau d'assainissement, et qui

s'alimente, totalement ou partiellement, en eau auprès d'une source directe, ne relevant pas du service public de l'eau, doit également en faire la déclaration en Mairie.

Dans le cas où cette eau génère le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, l'utilisateur doit être soumis à la redevance d'assainissement collectif comme tout autre usager du service. Ladite redevance devra être mesurée au moyen d'un dispositif de comptage posé et entretenu aux frais de l'usager dont les relevés seront transmis au service d'assainissement dans les conditions prévues par le règlement du service d'assainissement collectif de la commune de Villecroze.

Il est rappelé que les volumes d'eau utilisés pour l'arrosage des jardins, ou pour tout autre usage, ne générant pas une eau usée rejetée dans le système d'assainissement collectif, n'entrent pas en compte dans le calcul de la redevance d'assainissement collectif dès lors qu'ils proviennent de branchements spécifiques en amont du dispositif de comptage.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal l'assujettissement à la redevance d'assainissement collectif de toute personne physique ou morale rejetant des eaux usées dans l'assainissement collectif.

M Yves VACARRI précise qu'il y a obligation de se déclarer.

Après en avoir	délibéré,	
La délibération	est approuvée	à l'unanimité.

- Mise en place des tarifs des branchements neufs eau et assainissement

Monsieur Pierre CONSTANS, adjoint aux finances, expose qu'il convient de créer, supprimer et de modifier certains tarifs des services de l'eau et de l'assainissement proposés par la Collectivité. En effet, selon la situation, afin de répondre au mieux des besoins, on a supprimé certains tarifs, et précisé d'autres

Tous les tarifs sont repris selon le tableau ci-dessous :

Désignations	Tarif au 01/04/2016	Tarifs au 01/03/2017
Branchement neuf eau potable de 0 à 5 mètres linéaires en pleine terre hors coût de la signalisation	1 886.42 €	1 679.42 €
Branchement neuf eaux usées de 0 à 5 mètres linéaires en pleine terre hors coût de la signalisation	1 682.42 €	1 635.42 €
Branchement neuf eau potable de 0 à 5 m (centre ancien)	néant	1 620.00 €
Branchement neuf assainissement de 0 à 5 m (centre ancien)	néant	1 560.00 €
Branchement neuf eau potable et assainissement de 0 à 5 m (centre ancien)	néant	2 560.00 €
Préparation administrative (établissement de la DICT, autorisation de voirie, relevés, devis, facture,)	74.85 €	inchangé
Installation chantier, terrassement à la main pour sondage et recherche d'installation, détection préalable repérage	207.00€	inchangé

réseaux		
Mise en place signalisation sur voie communale et route départementale (mise en œuvre des moyens nécessaires tels que feux de signalisation, panneaux, personnels, etc conformément à la législation)	207.00 €	supprimé
Tranchée pour l'établissement d'une canalisation PE de 25 à 32 mm comprenant le croisement de réseau divers, et l'évacuation des déblais vers décharge publique y compris chargement, transport et déchargement	304.00€	inchangé
Confection d'un branchement en PEHD 16 bars 20/32 lg 5mt sur canalisation jusqu'à 150 mm de tous types (comprenant Pe 25/32mm, adaptateur à brides, té à brides, robinet vanne de prise en charge, tube allonge, bouche à clé, plaque d'auto centrage)	250.00 €	inchangé
Eau : apport de gravillons/sable pour lit de pose, pose du grillage avertisseur, apport de remblais conforme au CPC, compactage par couches successives de 20cm à la dame mécanique ou au rouleau vibrant (de 0 à 5 ml) et 20 cm de grave béton	400.00 €	inchangé
Assainissement : apport de gravillons/sable pour lit de pose, pose du grillage avertisseur, apport de remblais conforme au CPC, compactage par couches successives de 20cm à la dame mécanique ou au rouleau vibrant (de 0 à 5 ml) et 20 cm de grave béton	290.00 €	450.00 €
Fourniture et pose d'une niche ou regard préfabriqué enterré comprenant le terrassement, le scellement, le remblaiement et toutes sujétions pour 1 compteur Dn 15/20 mm conformément à la nature des terrains (trottoir, route etc)	170.00€	inchangé
Fourniture et pose ensemble de comptage comprenant : compteur Dn 15/Dn20, robinet avant compteur, clapet antipollution, pièces de raccord laiton et plombage	180.00 €	inchangé
Contrôle de l'exécution des travaux, réception des ouvrages (surveillance chantier mise à jour des plans de réseau et essais, analyse de l'eau) 1 jour	93.57€	inchangé
Tranchée pour l'établissement d'une canalisation PVC 160 mm comprenant le croisement de réseaux divers, et l'évacuation des déblais vers décharge publique y compris chargement, transport, et déchargement.	350.00€	inchangé
Raccordement sur collecteur existant comprenant : - fourniture et pose en tranchée ouverte d'une culotte de PVC, à souder, ou à cercler - le collage de la culotte ou le serrage des colliers - le raccordement au tuyau de branchement quel que soit la nature et le diamètre du collecteur	250.00 €	inchangé

Fourniture et pose d'un tabouret pour branchement diam 160 mm comprenant : - mise en place et calage - fourniture et pose d'une trappe fonte y compris sa dalle d'assise	210.00€	inchangé
Sciage de l'enrobé, bordures de trottoir (ml)	12.00€	inchangé
Réfection chaussée enrobé à froid épaisseur 3 cm (m²)	36.00€	inchangé
Plus-value pour l'établissement d'une tranchée, fourniture et pose d'une canalisation PEHD 16 bars Dn 25/32 mm audelà du forfait de 5 ml, et évacuation des déblais aux décharges publiques y compris chargement, transport, et déchargement (ml)	66.00€	inchangé
Plus-value pour apport de gravillons/sable pour lit de pose, pose du grillage avertisseur, apport de remblais conforme au CPC, compactage par couches successives de 20cm à la dame mécanique ou au rouleau vibrant au-delà du forfait de 0 à 5 ml (ml)	90.00€	inchangé
Prix pour l'établissement d'une tranchée commune d'une canalisation PE 25/32mm et d'une canalisation PVC 160 mm (ml)	90.00€	inchangé
Plus-value pour croisement d'ouvrage existant (unité)	30.00€	inchangé
Plus-value pour l'utilisation de brise roche (heure)	100.00€	inchangé
Plus-value pour des traversées de route (ouverture de tranchée supérieure à une voie de circulation)	néant	150.00 €
Plus-value mise en place signalisation sur voie communale chemin (chemin à faible contrainte de signalisation)	néant	140.00 €
Plus-value mise en place signalisation sur voie communale et route départementale (mise en œuvre des moyens nécessaires tels que feux de signalisation, panneaux, personnels, etc conformément à la législation)	néant	240.00 €
Pose d'un poteau incendie renversable diamètre 100 de 0 à 5 m en pleine terre (Obligation Nationale)	néant	4 051.82 €

Lydie CLIQUET demande pourquoi les tarifs ne sont pas arrondis.

M. le Maire précise que c'est pour être au plus juste.

Pierre CONSTANS explique que dans le vieux village, au centre ancien c'est plus cher l'accès étant plus compliqué.

Yves VACCARI demande à insister sur le fait que la pose d'une borne incendie résulte d'une loi. C'est une obligation.

M. le Maire précise que la législation à ce sujet est encore en train de changer. La pose du poteau est à la charge du pétitionnaire, en effet la mairie n'a pas les moyens de mettre ces poteaux et le pétitionnaire qui souhaite construire doit passer par cette pose.

Notre tarif est intéressant, on répercute le tarif que l'on obtient sinon le coût réel de ce poteau est de l'ordre de 6500 €.

Après en avoir délibéré, La délibération est approuvée à l'unanimité.

Mise en place de tarif pour les concessions 2 places équipées d'un caveau

M. Le Maire expose :

La commune disposait de caveaux 3 places et 6 places. A ce jour, il lui reste 2 caveaux 3 places situés sur les concessions D 460 et D 463. Ces 2 emplacements sont retirés de la location car non étanches. Une remontée d'eau rend la place la plus profonde inutilisable.

Le service cimetière de la commune a été sollicité afin de réserver la concession D-463 car cette concession est à côté de concessions appartenant à la même fratrie. La personne qui la sollicite a toute connaissance du problème existant mais souhaite malgré tout en devenir concessionnaire.

Comme, la concession D-463 bâtie à l'origine pour 3 places, ne peut être utilisée que pour 2 places, il convient de créer un tarif pour les concessions 2 places

M le Maire propose les tarifs pour les concessions 2 places bâties,

- 350€ pour la concession 2 places
- 1300€ pour bâti 2 places

Après en avoir délibéré, La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération d'acceptation de l'élaboration du diagnostic Accessibilité
 Programmée (Ad'Ap) par la société ACCEMETRIE et signature de l'acte d'engagement

M le Maire expose qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) avaient l'obligation de mettre leurs structures en conformité avec les obligations d'accessibilité et de s'engager par la signature d'un agenda Accessibilité Programmé (ADAP).

L'ADAP doit apporter un cadre juridique sécurisé, un calendrier précis et un engagement financier permettant d'être en accord avec la loi pour ceux qui n'ont pas satisfait aux obligations de cette loi après le 1^{er} janvier 2015.

Dans un premier temps, afin de déterminer clairement les travaux obligatoires, il convient d'élaborer un diagnostic.

La Communauté de Commune Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) a élaboré un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) pour les communes qui n'auraient pas fait la démarche. L'objet de ce marché est de réaliser un état des lieux, un dossier de demande de dérogation (si nécessaire) et l'assistance dans la préparation de l'agenda.

M le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le marché d'un montant de 2070 .00 € HT et de l'autoriser à signer l'acte d'engagement correspondant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'approver la délibération

Questions diverses:

Projet de rénovation urbaine :

Une réunion a eu lieu le 15 février dernier afin de rencontrer le groupement retenu et préparer le phasage. La prochaine réunion est prévue le 12 avril 2017 à 9 h 00. Tous les conseillers sont invités, il faut donner nos choix.

Maison Toledo:

Une estimation des domaines est de 105 000 €

Nous avons des contacts avec un neveu, mais la nièce ne veut pas vendre. L'usufruitière nous a donné l'autorisation d'accéder, aujourd'hui on n'engage pas la vente forcée mais on se tient prêt.

Martine FAYAUBOST précise que si l'usufruitière a donné son autorisation écrite il n'y a pas de soucis.

Biens vacants sans maître :

2 parcelles à Villecroze, 1 parcelle à saint jean et 1 parcelle derrière l'ancien terrain de rugby.

Décision à prendre de les faire entrer dans les biens de la commune, à suivre

Vœux de Père Bruno :

Le nouveau prêtre s'est présenté en mairie et nous a écrit pour présenter ses vœux à l'ensemble du Conseil Municipal.

Recensement:

Il est terminé avec 1422 bulletins individuels

Élections et permanences :

Les dates des élections sont désormais connues, les 23 avril et 7 mai pour les présidentielles et les 11 et 18 juin pour les législatives.

Il convient de se positionner pour effectuer les permanences.

La séance est levée à 19 h